



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°63/2022

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
VU la demande présentée par Monsieur BEAUJEAN Guy, Adjoint au Maire en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la République ainsi que Place de la Poste en raison des festivités de la **Fête Nationale**, organisées le **mercredi 13 Juillet 2022**.

ARRETE

Article 1 : La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire le **13 Juillet 2022**.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, **du mercredi 13 Juillet 2022 à 08h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 02h00 Place de la Poste et la circulation sera partiellement interdite de 18h00 à 02h00 Rue de la République**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 06 juillet 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :